

**ACCORD RELATIF A LA REVALORISATION
DE LA PRIME DE PANIER**

Entre :

L'Union des entreprises de Sécurité Privée (USP) ;

*Le Syndicat National des Entreprises
de Sécurité (SNES)*

D'une part,

Et :

*Fédération Equipement, Environnement, Transports et Services FORCE OUVRIERE (FEETS.FO)
Fédération Nationale Commerce et Services CFE/CGC
Fédération des mines CFT*

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Revalorisation de la prime de panier, prise d'effet.

Les parties conviennent de revaloriser le montant de la prime de panier prévue à l'article 6 de l'annexe 4 de la convention collective Prévention et Sécurité et de porter ce montant à 3 euros à compter du 1^{er} juillet 2007 sous réserve de la publication avant cette date de l'arrêté d'extension.

A défaut, la revalorisation interviendra le 1^{er} jour du mois suivant la publication au Journal Officiel de l'arrêté ministériel d'extension.

Les conditions d'attribution de la prime de panier demeurent inchangées notamment en terme de durée minimale qui reste fixée à 7 heures conformément à l'accord du 25 septembre 2001.

Article 2 : Dépôt et extension

Le présent accord fera l'objet des formalités de dépôt auprès de la Direction Départementale du travail et du Conseil de Prud'hommes, conformément aux dispositions de l'article L 132-10 du code du travail et d'une demande d'extension à l'initiative d'une organisation patronale auprès du ministère du travail conformément à l'article L 133-10 du code du travail.

Fait à PARIS

le 1^{er} décembre 2006

*FEETS FO
A. Pavin BOUTELOUX*

CFC CGC A. DIEUAGG

M. W. H.

*FD Services CFT
Olivier Kerrien*

*Pour le RUS
B. H. H.*